

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte règlementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé règlementaire :

Décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux principaux de 2^e classe, des auxiliaires de puériculture territoriaux principaux de 2^e classe, des auxiliaires de soins territoriaux principaux de 2^e classe, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie et des assistants territoriaux qualifiés de laboratoire

Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles de la/du candidat·e, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné

➤ Durée : 15 minutes

Cette épreuve orale d'admission est l'**unique** épreuve du concours d'auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e et ne comporte pas de programme règlementaire.

I - UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec des examinateur·rices, mais repose sur des questions destinées à apprécier les capacités professionnelles de la/du candidat·e, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

La/le candidat·e n'est autorisé·e à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, la conversation peut débuter, hors temps réglementaire, par une brève présentation de ses membres, et par une rapide information sur les modalités de déroulement de l'épreuve.

Les examinateur·rices prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité au sein desquel·les elles/ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation, les examinateur·rices déclenchent le minuteur.

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve - soit 15 minutes - qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Les examinateur·rices s'efforceront, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un·e candidat·e en difficulté, et ne la/le laisseront partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B - Un jury

La/le candidat·e peut, selon les cas, être entendu·e par :

- Le jury plénier qui comprend réglementairement trois collèges égaux (élu·es locaux·ales, fonctionnaires territoriaux·ales, personnalités qualifiées),
- Un sous-jury, moins important en nombre, composé de trois examinateur·rices, représentant·es de chacun des collèges.

A titre d'exemple, un groupe d'examineur·rices peut être composé d'un·e adjoint·e à la/au Maire en charge des affaires sociales, d'un·e puériculteur·rice territorial·e, d'un·e directeur·rice d'établissement de soins.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses de la/du candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

II - UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRÉCIER LES APTITUDES PROFESSIONNELLES APPLIQUÉES A L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

Il est attendu de la /du candidat·e qu'elle/il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques territoriales et des savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, ainsi que des connaissances indispensables à la conduite des missions d'un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e.

A - Des questions en lien avec les missions dévolues aux auxiliaires de puériculture territoriaux·ales

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées aux auxiliaires de puériculture territoriaux·ales et qu'elles/ils exercent, en vertu du décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier de ce cadre d'emplois, dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics en relevant, mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Si l'intitulé règlementaire ne prévoit pas d'exposé, le jury peut néanmoins demander à la/au candidat·e une présentation sommaire de son parcours, dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

Intitulé réglementaire

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles/ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Rôle et missions d'un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e

L'auxiliaire de puériculture organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.

Ses activités principales :

Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux

- Identifier et respecter les besoins (physiques, moteurs et affectifs) de chaque enfant dans son individualité,
- Favoriser la socialisation du jeune enfant,
- Établir une relation de confiance avec les parents,
- Prendre en compte la demande des parents en adéquation avec le projet d'établissement,
- Respecter le choix de la mère en matière d'allaitement,
- Contribuer à l'identification des signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant, alerter les parents et les services compétents,
- Prendre en compte la diversité culturelle,
- Communiquer avec la famille au quotidien.

Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants

- Aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux, etc.) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants dans le respect du projet d'établissement,
- Assurer la sécurité affective et physique de l'enfant,
- Réaliser les soins courants d'hygiène de l'enfant dans le respect de son intimité,
- Répondre aux besoins alimentaires de l'enfant.

Aide apportée à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

- Aider l'enfant à progressivement acquérir des gestes et comportements autonomes (autonomie vestimentaire, alimentaire, motrice, sphinctérienne, etc.),
- Adopter et maintenir des attitudes éducatives conformément au projet de la structure,
- Accompagner l'enfant dans une démarche éducative de développement durable.

Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants

- Élaborer des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques,
- Organiser et animer des jeux, des ateliers d'éveil et d'expression,
- Favoriser les matériaux pédagogiques durables,
- Réguler les interactions entre les enfants.

Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

- Estimer l'état de santé général de l'enfant,
- Repérer les signes de mal-être, rassurer l'enfant et transmettre à la/au responsable et aux parents,
- Assurer la sécurité et prévenir l'accident,
- Alerter et réagir en cas d'accident.

Participation à l'élaboration du projet d'établissement

- Situer sa fonction et son rôle dans un établissement, un service, une équipe pluridisciplinaire,
- Participer au travail de l'équipe et aux réunions,
- Rendre compte d'observations et d'activités effectuées,
- Favoriser la participation des parents à la vie de l'établissement.

B - Une aptitude à exercer l'ensemble des missions

L'intitulé règlementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale.

Il est attendu de la/du candidat·e qu'elle/il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique.

Toutes/tous les candidat·es pourront ainsi se voir proposer des questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux·ales, ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Ces questions peuvent prendre la forme de mises en situation professionnelles.

La/le candidat·e doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e.

Le jury place, par ses questions, la/le candidat·e dans différentes situations professionnelles permettant d'évaluer :

- ✓ **La connaissance du petit enfant** (diététique, soins, développement),
- ✓ **La maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité,**
- ✓ **Les aptitudes et connaissances en matière d'animation** (projet éducatif, adaptation des activités au stade de développement de l'enfant),
- ✓ **La capacité de l'auxiliaire de puériculture à s'intégrer dans une équipe, travailler avec des partenaires et communiquer.**

À titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, les questions peuvent plus précisément porter sur les thèmes suivants :

- Notions d'ergonomie spécifiques aux lieux d'accueil du jeune enfant,
- Notions de psychologie infantile,
- Principes d'hygiène corporelle (toilette, change, habillement, etc.),
- Règles de base en diététique et hygiène alimentaire du jeune enfant,
- Principes de qualité de l'air intérieur et vigilance quant à la composition chimique des jouets, biberons, produits d'hygiène et d'entretien,
- Techniques artistiques, manuelles, ludiques,
- Supports pédagogiques adaptés aux besoins des enfants,
- Développement physique, moteur et affectif de l'enfant de 0 à 6 ans,
- Notions sur les techniques d'animation de jeunes enfants,
- Projets éducatifs parentaux,
- Notions de physiologie et psychomotricité,
- Connaissance des maladies infantiles et signaux d'alerte (fièvre, poussées dentaires, érythème, etc.),
- Symptômes et conduites à tenir,
- Utilisation et stockage des produits de soins,
- Règles et consignes de sécurité et d'hygiène,
- ...

- Techniques d'écoute active, de communication et d'observation,
 - Techniques de régulation et de résolution de conflits,
 - Évolutions sociales des différentes formes de familles,
 - Notions de règlementation en matière d'autorité parentale,
 - Projet éducatif et pédagogique de la structure,
 - Principes de l'organisation territoriale,
 - Fonction et rôle des membres de l'équipe,
 - Notions de gestion du temps,
 - Notions d'analyse des pratiques,
 - Dispositifs d'urgence,
- ...

C - La connaissance de l'environnement professionnel

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi implique de la part de la/du candidat·e une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Chaque candidat·e doit être particulièrement attentif·ve aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale.

Le jury puise, pendant l'entretien, quelques questions au sein du "vivier" suivant, communiqué ici à titre indicatif et ne constituant pas un programme réglementaire dont la/le candidat·e pourrait se prévaloir :

Connaissance de la fonction publique et de l'employeur·se territorial·e :

Notion de service public,

Fonctions publiques,

Droits et obligations des fonctionnaires,

Collectivités territoriales, modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et durée de leurs mandats,

Filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agent·es...),

Textes légaux importants intervenus en matière sanitaire et sociale depuis dix ans.

Connaissance des compétences des collectivités territoriales et des dispositifs sociaux, notamment en matière de petite enfance :

Protection maternelle et infantile,
Aide sociale à l'enfance,
Prestation de service unique (PSU),
Relais assistant·es maternel·les (RAM),
Caisse d'allocations familiales (CAF)

...

Organisation des différentes structures d'accueil du jeune enfant

III - UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La motivation du choix de la fonction publique, et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e et des différents métiers de son environnement professionnel ainsi que la perception d'une évolution professionnelle sont évaluées tout au long de l'entretien : le jury cherche, en effet, à vérifier que la/le candidat·e est réellement motivé·e et prêt·e à exercer les responsabilités confiées à un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sociales, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière - même si sa finalité n'est pas de recruter un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat·e est apte à en assumer les missions - s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur·se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de responsabilité confié à un·e auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e, ce que dit cette/ce candidat·e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture principal·e de 2^e classe territorial·e et répondre au mieux aux attentes des autres décideur·ses, des enfants qu'elle/il encadrera et des usager·es du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi à la/au candidat·e de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- En étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire,
- En étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question.

➤ **Être cohérent·e :**

- En se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses,
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire,
- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un·e contradicteur·rice,
- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- En adoptant, pendant l'épreuve, un comportement physique révélant une capacité certaine à maîtriser son stress,
- En apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes,
- En sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En faisant preuve des qualités d'écoute, de patience, d'empathie inhérentes au métier d'auxiliaire de puériculture,
- En prenant suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre,
- En sachant adapter son élocution en fonction des interlocuteur·rices face à elle/lui,
- En ayant réellement le souci d'être compris·e grâce à une expression claire,
- En s'exprimant à haute et intelligible voix,
- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente,
- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un·e seul·e interlocuteur·rice.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat·e face à un jury,
- En sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr·e de soi ni contester les questions posées,
- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury,
- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.